

2009

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

Commenter les considérations du Professeur Guy ISAAC :

Alors que l'article 38 du Statut de la Cour internationale de justice, en énumérant les règles applicables par celle-ci, fournit indirectement une liste des sources du droit international, il n'est rien d'équivalent pour le droit communautaire. Le régime des sources (catalogue et hiérarchie) y résulte non seulement des traités institutifs, mais encore de la pratique des institutions et des États membres, et surtout, d'une systématisation par la Cour de justice elle-même.

Traités européens autorisés.